



● Repère d'arpentage S.Gagnon, a.-g. posé (2)  
 □ Piquet de bois posé (13)  
 --- Ces limites sont communes à des terrains du gouvernement. Seul un arpentage effectué avec l'autorisation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles permettrait de les établir de façon irrévocables.

N.B. Le relevé terrain a été effectué le 26 juin 2017.  
 Ce plan a été préparé pour accompagner la description technique des parcelles ci-haut illustrées.  
 Il ne peut servir ou être invoqué qu'à des fins de transactions immobilières et/ou de financement.  
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres(SI) et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9) NAD 83.